

Règlement du concours 3D

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le concours est organisé par le Conseil Consultatif du Numérique de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (dénommé ci-dessous « CCN ») qui a été créé par le Conseil communal en date du 23 février 2016.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours porte sur la création d'un objet en 3D qui symbolise la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

A travers ce concours, le CCN poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- former des personnes à l'usage de l'impression en 3D, technologie en plein développement
- lutter contre la fracture numérique en veillant à la diversité des participants au concours
- donner l'envie aux participants de se lancer éventuellement dans une activité professionnelle liée au domaine de l'impression en 3D
- mettre en avant un créateur par l'intermédiaire de la remise de prix

Une des particularités du concours est son mode de financement qui est une souscription publique, c'est-à-dire, par les citoyens. La participation à ce concours est entièrement gratuite.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus et domiciliée à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à ce concours, le candidat doit remplir le formulaire accessible via le lien www.olln.be/concours3d avant le 20 septembre 2017. Le formulaire reprend les coordonnées de la personne, un texte de motivation ainsi qu'une évaluation de ses connaissances informatiques.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DES 12 PARTICIPANTS PARMIS LES CANDIDATURES RECUES

La sélection des 12 participants parmi toutes les candidatures reçues sera faite par un jury composé des membres du CCN. Les critères de sélection ne sont pas formellement définis mais le jury veillera à atteindre les objectifs qu'il a assignés à ce concours (voir ARTICLE 2) et notamment une diversité dans les profils des participants.

Dans le cas où un candidat a un lien de parenté à 2 degrés ou moins avec un membre du CCN, ce dernier quittera le jury durant la période pendant laquelle la candidature du participant apparenté sera abordée.

Les participants sélectionnés seront avertis personnellement avant fin septembre. Les candidats non sélectionnés seront, quant à eux, avertis par courrier électronique, avant fin septembre.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES 12 PARTICIPANTS SELECTIONNES

6.1. Les 12 participants sélectionnés s'engagent à participer à une formation organisée par le Makilab (FabLab¹) . Cette formation a lieu à l'adresse Rue Zénobe Gramme, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, le samedi 7 octobre de 9h00 à 12h30. Celle-ci porte sur l'utilisation d'un logiciel de conception d'objets en 3D ainsi que sur l'usage de l'imprimante 3D. Les participants recevront toutes les informations utiles à la production de l'objet et auront l'occasion de poser toutes les questions d'éclaircissement.

A la suite de cette formation, les participants ont jusqu'au 5 novembre 2017 pour concevoir leur objet et le déposer auprès du CCN. Durant cette période, les formateurs du Makilab restent disponibles pour prodiguer des conseils selon les modalités et les horaires précisés pendant la formation.

6.2. Les 12 participants s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise de prix qui se fera en public dans le courant du mois de décembre.

ARTICLE 7 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants parmi les objets produits par les 12 participants sera faite par un jury composé des membres du CCN et des formateurs. Ce jury se réunira dans le courant du mois de novembre.

Les critères de sélection ne sont pas formellement définis mais le jury veillera à atteindre les objectifs qu'il a assignés à ce concours (voir ARTICLE 2).

Si un des 12 participants a un lien de parenté à 2 degrés ou moins avec un membre du jury, ce dernier ne participera pas au jury.

Les gagnants seront proclamés lors de la cérémonie de remise de prix.

ARTICLE 8 : RECOMPENSE

Afin de récompenser les participants de leur travail et de mettre celui-ci en valeur, il sera mis en place :

- une cérémonie de remise de prix avec convocation de la presse
- un communiqué de presse et, si possible, une conférence de presse
- la diffusion des résultats via le site www.oln.be et les mêmes canaux utilisés par le CCN pour faire appel à candidatures
- la remise d'un prix symbolique dont la valeur dépend du budget qui restera disponible, c'est-à-dire tenant compte du montant récolté par la souscription publique et les dépenses occasionnées pour la communication au sujet du concours et pour la formation et le suivi offerts aux 12 participants sélectionnés

Le CCN se réserve la liberté d'octroyer autant de récompenses qu'il le souhaite avec des valeurs qui lui paraissent appropriées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des outils numériques, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de problèmes techniques et informatiques qui seraient rencontrés par les participants durant le processus du concours (inscription, réalisation, impression). Il incombe notamment à chaque participant de vérifier que son inscription a bien été enregistrée.

L'organisateur n'assure pas la participation à la formation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident durant le processus du concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation formelle est prévue dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les 12 participants, mineurs et majeurs, et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs à diffuser leur image à des fins de promotion du concours et de ses résultats. Les 12 participants renoncent à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un an dès la sélection en tant que participant, c'est-à-dire le 1^{er} octobre 2017.

Dans quel but la Ville souhaite être propriétaire ? La législation permet de céder une partie des droits mais pas tous. Cfr. ci-après

Conformément à la législation en vigueur, les 12 participants s'engagent à céder, à titre gratuit, pour toute la durée d'existence de leur droit, les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur leur œuvre. Ces droits comprennent notamment celui de reproduction et de distribution. Ils s'engagent également à autoriser la Ville à exposer leur œuvre.

Les droits moraux sont et demeureront détenus par les participants. Ces droits comprennent notamment, le droit d'attribution, de paternité et d'intégrité.

QUESTIONS AU SUJET DE CE REGLEMENT

Toute question concernant ce règlement peut être adressée à l'adresse mail ccn@olln.be ou par téléphone au 0471/75.95.57 (Ferdinando Palmeri, président du CCN) ou au 0475/52.00.83 (Vincent Gallez, vice-président du CCN).

(1) Un FabLab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où sont mis à sa disposition différents outils, principalement numériques, pour la conception et la réalisation d'objets de toute sortes. Parmi ces outils, l'imprimante 3D et la découpe laser sont des exemples emblématiques.